



FICHE 5/5 : CALCUL DE L'INDEMNITE COMPENSATRICE DE CONGES PAYES ACQUIS (ICCP) A LA RUPTURE DU CONTRAT

A la rupture du contrat de travail, le salarié a droit sauf en cas de faute lourde, à une indemnité compensatrice correspondant à la rémunération des congés payés dus et non pris au titre de l'année de référence et de l'année en cours

Il convient de calculer l'ICCP selon la méthode du dixième et selon la méthode du maintien de salaire, de les comparer et d'appliquer au salarié la règle la plus favorable.

Pour le CDD, seule la règle du dixième est applicable.

1. METHODE DU DIXIEME				
ICP de la période (somme des salaires bruts perçus sur la période de référence du 1 ^{er} juin N-1 au 31 mai N x 1/10) x (nb de jours restant / nb de jours acquis) = montant brut de l'ICCP				
$ \begin{array}{ c c c c c c c c c c c c c c c c c c c$				



Exemples précédents repris dans les Fiches 3/5 et 4/5

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022 (date de fin du préavis).

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Salaire mensuel brut de base	5€ x 40h x $52/12 = 866,66$ € brut	5€ x 40h x 36/12 = 600 € brut
Acquisition CP pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 mai 2022	23 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois d'août (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 11 jours ouvrables de CP	18 jours acquis et 12 jours déjà pris et rémunérés au mois d'août (cf. Fiche 4/5), soit un solde de 6 jours ouvrables de CP
Acquisition CP pour la période allant du 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022	9 jours de CP acquis mais aucun de pris	5 jours de CP acquis mais aucun pris
ICCP brute pour la période allant du 1er septembre 2021 au 31 mai 2022 (1)	ICP de la période = 779,99 € brute (cf. Fiche 4/5) ICCP (1) = 779,99 € x (11j/23j) = 373,03 € brut correspondant au solde de 11 jours de CP	ICP de la période : 540 € (cf. Fiche 4/5) ICCP (1) = 540 € x (6j/18j) = 180 € brut correspondant au solde de 6 jours de CP
ICCP brute pour la période allant du 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022 (2)	ICCP (2) = [866,66 € x 2 mois + 873,61 € (mensuel août) + 373,03 €] x 10% = 297,99 € brut	ICCP (2) = $[600 \in x \text{ 3 mois} + 400 \in (12j \text{ de CP})$ pris) + 180 €] x 10 % = 238 € brut
Montant brut ICCP totale à verser au 31 août 2022 (date de la rupture)	373,03 € (ICCP 1) + 297,99 € (ICCP 2) = 671,03 € brut	180 € (ICCP 1) + 238 € (ICCP 2) = 418 € brut

<u>Rappel</u>: <u>dans le cadre d'un CDI sur 46 semaines ou moins</u>, à la rupture du contrat, le salarié peut avoir droit à une régularisation de salaires. Si tel est le cas, la somme due est à intégrer dans la base de calcul de l'ICCP selon la méthode du dixième.



2. METHODE DU MAINTIEN DE SALAIRE

(Nb de jours de CP acquis restants convertis en heures d'accueil) X taux horaire brut contractuel = montant brut de l'ICCP restant due

		heures X		€	=		€	
--	--	----------	--	---	---	--	---	--

Exemples précédents repris dans les Fiches 3/5 et 4/5

Depuis la signature du contrat de travail le 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022 (fin du préavis).

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Taux horaire brut contractuel	5 €	5 €
Acquisition CP Période 1er septembre 2021 au 31 mai 2022	23 jours mais 12 jours pris en août, soit un solde de 11 jours	18 jours mais 12 jours pris et rémunérés en août, soit un solde de 6 jours
Acquisition CP Période 1 ^{er} juin 2022 au 31 août 2022	9 jours de CP acquis	5 jours de CP acquis
Solde des jours de CP restants	11+ 9 = 20 jours, soit 3 semaines et 2 jours	6 + 5 = 11 jours, soit une semaine et 5 jours
Montant brut de l'ICCP totale	[(3 semaines x 40h) + 16 h] x 5 € = 680 €	[(1 semaine x 40 h) + 5 jours x 8 h)] x 5 € = 400 €



3. METHODE A retenir

Une fois les calculs effectués, il convient de comparer le montant obtenu avec chacune des 2 méthodes (règle du dixième et règle du maintien de salaire) et d'appliquer au salarié la règle qui lui est la plus favorable.

	Accueil régulier sur 52 semaines Accueil de l'enfant sur la base de 40 h par semaine sur 52 semaines	Accueil régulier sur 46 semaines ou moins Exemple de la Fiche 3/5 repris 40 h par semaine sur 36 semaines
Montant brut de l'ICCP selon la méthode du dixième	671,03 € brut	418 € brut
Montant brut de l'ICCP selon la méthode du maintien de salaire	680 € brut	400 € brut
Montant brut de l'ICCP à verser au salarié au moment de la rupture du contrat de travail	680 € brut (solde des 20 jours ouvrables de CP restants)	418 € brut (solde des 11 jours ouvrables de CP restants)